

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2026

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE RELATIF À LA NOUVELLE-CALÉDONIE - (N° 2529)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CL41

AMENDEMENT

présenté par
M. Tjibaou, M. Peu et M. Castor

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous proposons la suppression de cet alinéa car les dispositions visées relèvent de la loi Fondamentale et non de la loi organique

Dans le dispositif proposé, les parlementaires votent un blanc-seing à l'Etat français sans connaître le contenu. Le texte de Bougival avait pour première fonction d'effacer l'accord de Nouméa, en intervenant sur à peu près toutes ses dispositions pour lui substituer un texte flou et peu contraignant. Il permettra au gouvernement, par des modifications successives avec le temps de la loi organique de reprendre le contrôle sur l'ensemble de l'évolution future de la Kanaky Nouvelle-Calédonie.